

A

**LETTRE DE DEMANDE
ADMINISTRATIVE**

**METHAGRI BIO ENERGIES**

31, route d'Ardes

63 340 Saint-Germain-Lembron

Préfecture du Puy de Dôme

1, rue d'Assas

63 000 Clermont-Ferrand

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Denis Rigaud, de nationalité française, agissant en qualité de président de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES, dont le siège social est situé au 31, route d'Ardes à Saint-Germain-Lembron, sollicite **l'enregistrement d'une unité de méthanisation**, dont les équipements seront localisés sur les parcelles n°140 et 141, et dont l'accès sera aménagé sur la parcelle n°144, section ZC, au lieu-dit « Champ du Menuisier » sur la commune de Chalus.

Cette demande porte sur une superficie d'environ 4,7 ha. L'emprise du site clôturé représente une surface de 4,5 ha. L'accès au site, d'une superficie d'environ 0,2 ha, ne sera pas clôturé.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-2-b)	Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Q< 100 t/j	16 400 t/an de matières soit 60 t/j	E
2910-B-1	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse et uniquement du biogaz autre que celui visé en 2910-A	1 MW ≤ puissance thermique nominale < 50 MW	Chaudière mixte fioul - biométhane de 330 kW	NC*

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

Par la présente, la SAS METHAGRI BIO ENERGIES s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

De plus, le **projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau** (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol).

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le 16 janvier 2023,

Pour la SAS METHAGRI BIO ENERGIES

Denis Rigaud, président

METHAGRI BIO ENERGIES
Au capital de 70 000€
31 route d'Ardes
63340 ST GERMAIN LEMBRON
metha.bio.energies@gmail.com
Siret : 843 617 689 00016

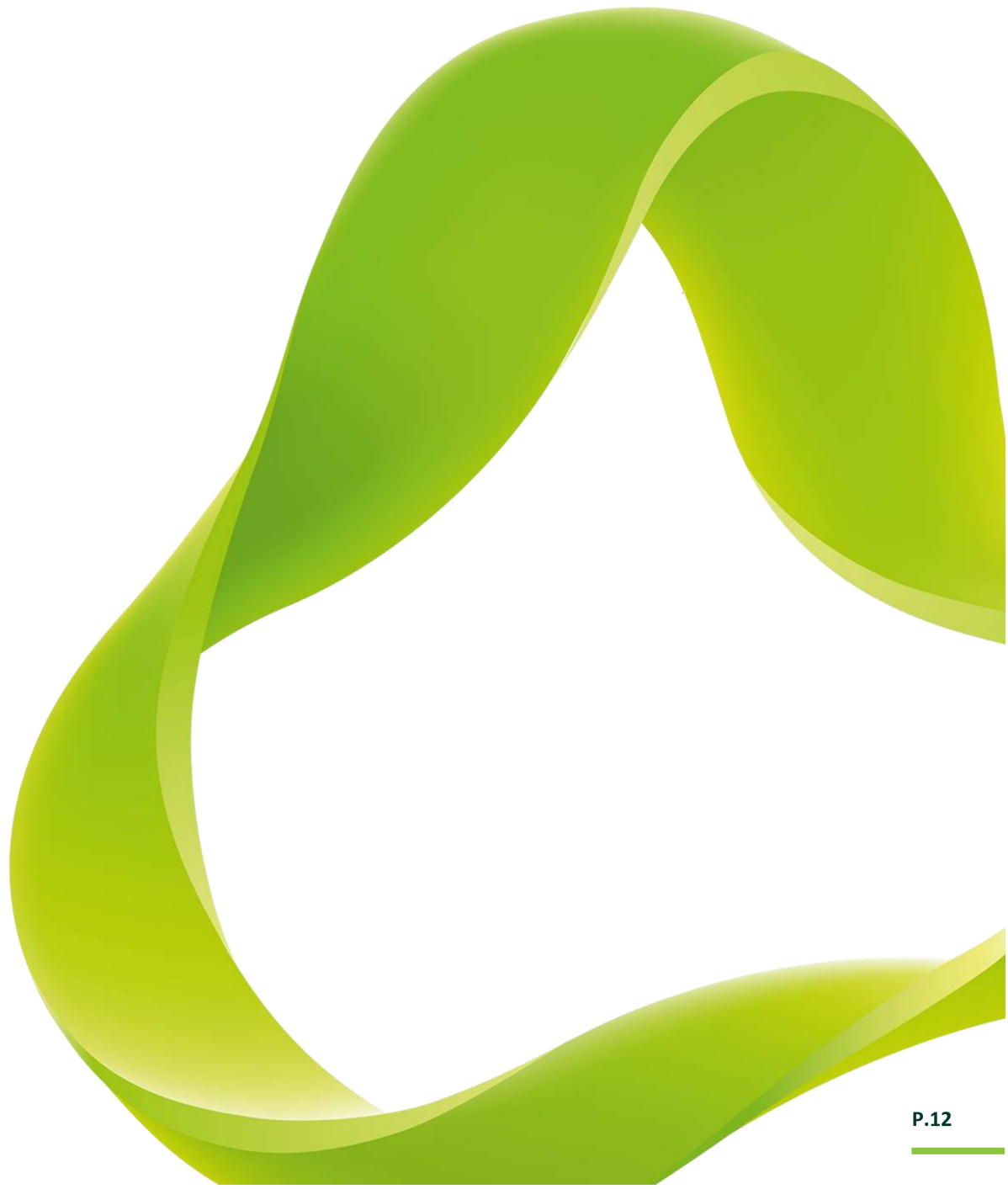


PARTIE 1 TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET DE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Pièce à joindre au CERFA	Dossier de demande d'enregistrement
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan de situation en Illustration 6 en page 27
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan des abords en Illustration 7 en page 28
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan d'ensemble en Illustration 8 en page 29
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Partie 2 Compatibilité du projet en page 103
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Capacités techniques, financières et humaines en page 33
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	Justification de conformité en page 127
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Avis du maire en Annexe 1
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Partie 2 Compatibilité du projet en page 103

B

DESCRIPTION DU PROJET






PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE

I. DENOMINATION DEMANDEUR ET ACTEURS DU PROJET

La société exploitante du projet de méthanisation est la SAS METHAGRIBIO ENERGIES, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Société d'exploitation	Société	SAS METHAGRI BIO ENERGIES	
	Siège social	31, route d'Ardes 63 340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON	
	Numéro SIRET	84361768900016	
	Interlocuteurs	Denis RIGAUD	



Le projet de méthanisation a été initié par Didier Archimbaud et Denis Rigaud, qui ont été rejoints en décembre 2021 par Nicolas Faure et Thierry Ribeyre. Tous quatre sont éleveurs bovins.

Le projet est né suite à une étude de faisabilité réalisé par le bureau d'étude Solagro, avec la participation financière du département du Puy-de-Dôme, de l'ADEME ainsi que de deux communautés de Communes. Un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) a été créé pour travailler sur le thème de la méthanisation (visite, essais de cultures intermédiaires, réflexion sur le montage de projet, etc..). De là, est née la SAS Méthagri Bio Energies en 2018 puis le projet d'achat du site de Chalus en 2021.

La liste des acteurs du projet est donnée dans le tableau ci-après.

Maîtrise d'œuvre	Société	ARTELIA	
	Siège social	16, rue Simone Veil 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	
	Téléphone	05 61 75 50 10	
	Interlocuteurs	Cyril BIENVENU, Clément FAYEULLE	
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	Société	SOLAGRO	
	Siège social	75, voie du Toec 31 000 TOULOUSE	
	Téléphone	05 67 69 69 69	
	Interlocuteurs	Thomas FILIATRE	
Constructeur de l'unité de méthanisation	Société	BIOGAZ HOCHREITER	
	Siège social	6, allée de l'Épinette 54 420 SAULXURES-LES-NANCY	
	Téléphone	03 67 24 12 41	
	Interlocuteurs	Sylvain PONTIER	
Plan d'épandage	Société	VALTERRA	
	Siège social	1 624, route Départementale 562 83 440 TOURRETTES	
	Téléphone	03 29 58 99 81	



Communication et concertation	<i>Société</i>	QUELIA	
	<i>Siège social</i>	41, rue de la Chaussée d'Antin 75 009 PARIS	
	<i>Téléphone</i>	06 68 99 34 19	
	<i>Interlocuteur</i>	Albane Lanoë	
Bureau d'études environnement	<i>Société</i>	ARTIFEX	
	<i>Siège social</i>	4, rue Jean le Rond d'Alembert, Bâtiment 5, 1 ^{er} étage, 81 000 ALBI	
	<i>Téléphone</i>	05 63 48 10 33	
	<i>Interlocuteurs</i>	Isabelle GROS, Charlotte VACCALUT	

II. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur la création d'une unité de méthanisation. Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (injection du biométhane, chaudière).

Le présent dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobe l'ensemble des activités connexes à la méthanisation.

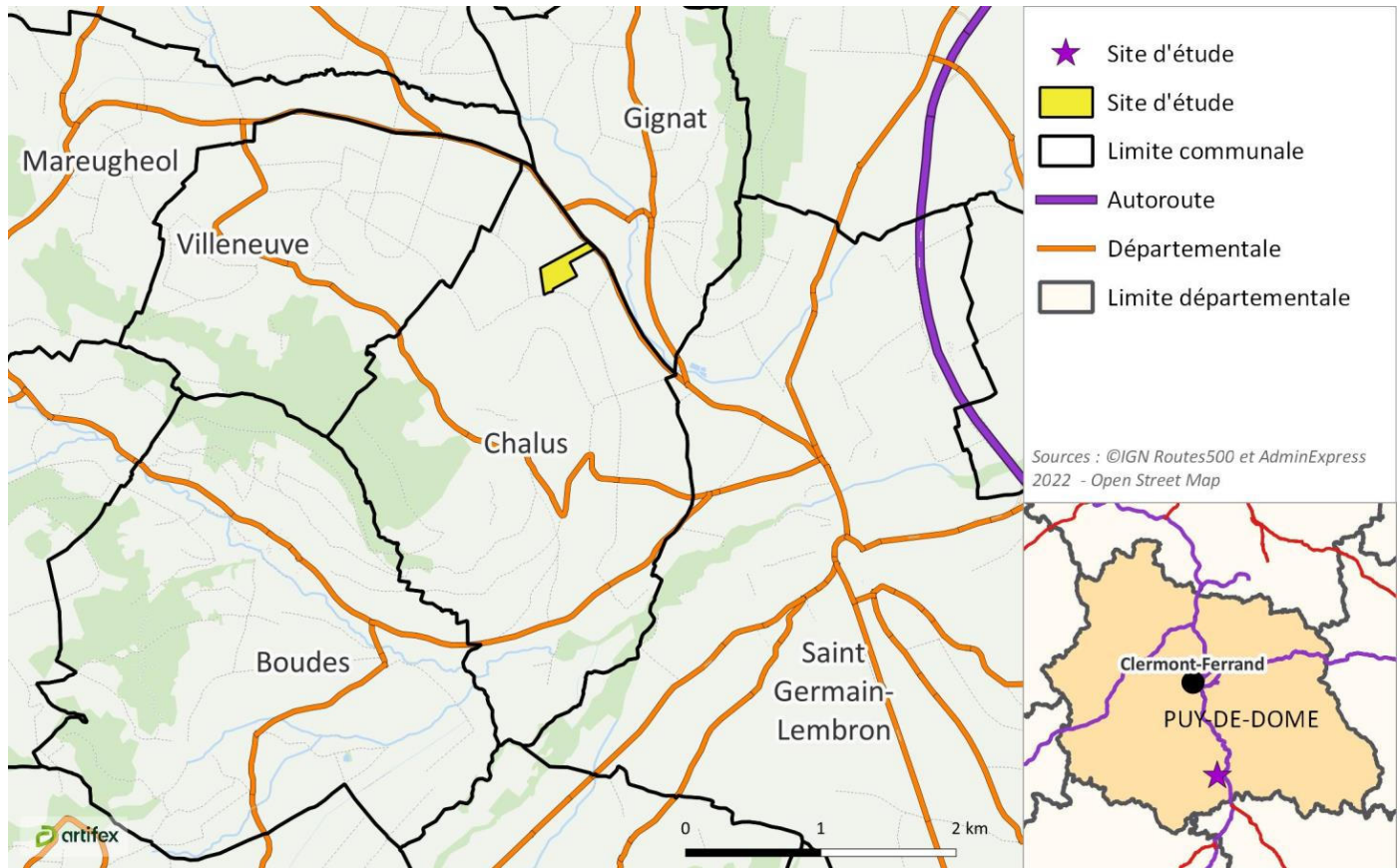
Le Permis de Construire est déposé parallèlement au dossier ICPE. Le dossier de demande d'agrément sanitaire sera déposé avant la mise en service. Le plan d'épandage, réalisé par la société VALTERRA, est présenté dans un dossier à part.

III. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'unité de méthanisation de la société MethAgri Bio Energies se trouve sur la **commune de Chalus** dans le département du Puy-de-Dôme, dans la région d'Auvergne Rhône Alpes. L'illustration suivante permet de localiser le projet.

Illustration 1 : Localisation de l'unité de méthanisation
Réalisation : ARTIFEX 2022





2. LOCALISATION CADASTRALE

L'unité de méthanisation de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES est implantée sur la commune de **Chalus, section ZC**, sur les parcelles **n°140 et 141**. L'accès au site de méthanisation sera porté par la SAS METHAGRI BIOENERGIES et s'implantera sur la parcelle dédiée section ZC, parcelle **144**.

L'implantation de l'unité de méthanisation a été pensée pour respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la zone et a nécessité un réaménagement des parcelles cadastrales. Une division parcellaire a été réalisée en février 2022, séparant la parcelle d'implantation de l'unité de méthanisation de son chemin d'accès et de l'exploitation agricole voisine. Le plan de bornage de cette division parcellaire est joint en Annexe 2 .

- o La parcelle ZC 108, appartenant originellement à M. RIBEYRE, a été divisée en 2 parcelles nommées ZC 139 et 140.
- o La parcelle ZC 110, appartenant originellement à M. FAURE a été divisée en 4 parcelles nommées ZC 141, 142, 143 et 144.

Les parcelles ZC 140, 141 et 144 représentent un total de 4,72ha, ont été rachetées par la SCI Méthagri Energies Sud (Didier Archimbaud et Denis Rigaud).

Cet aménagement permet à la SAS Méthagri Bio Energies de disposer d'une surface suffisante à l'arrière des bâtiments agricoles tout en conservant un accès direct à la route D 720.

Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelles		
			N°	Surface (ha)	Propriétaire/Indivision
Chalus	ZC	Champ du menuisier	140	4,5	SCI METHAGRI ENERGIES SUD
			141		
			144 (voie d'accès)	0,2	

La SCI METHAGRI ENERGIES SUD est propriétaire des parcelles cadastrales. Un bail de location sera établi entre la SCI METHAGRI ENERGIES SUD et la SAS METHAGRI BIO ENERGIES.

L'emprise du site clôturé représente une surface de 4,5 ha. L'accès au site ne sera pas clôturé.

L'illustration suivante localise l'emprise du projet sur le plan cadastral.

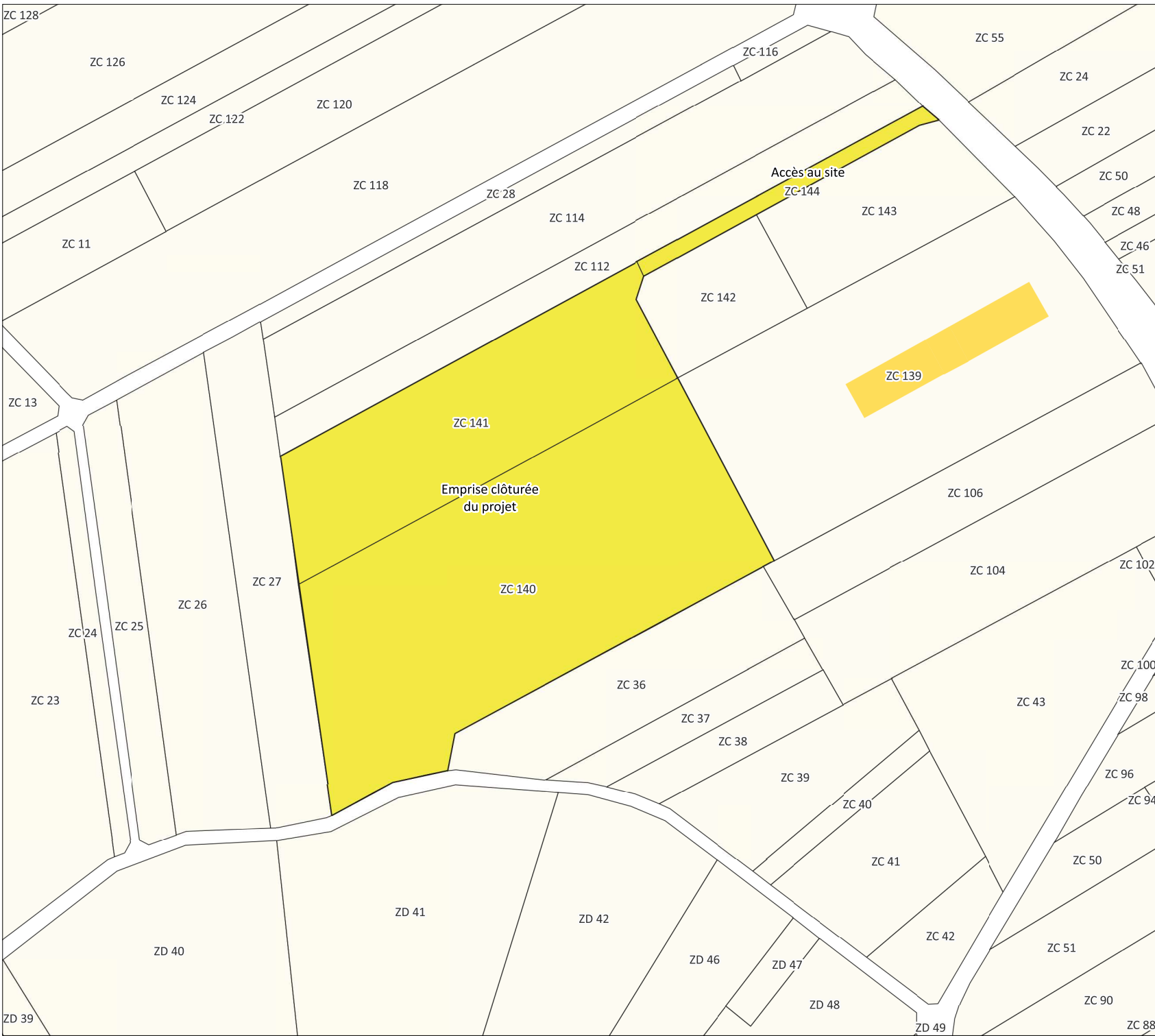
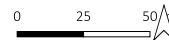


Illustration 3 :

Plan cadastral

- Emprise du projet
- Bâtiments
- Limite cadastrale

1 : 2 000



Sources : data.cadastre.gouv, découpage parcellaire DGFP

SAS METHAGRI BIO ENERGIES
Chalus (63)
Projet d'unité de méthanisation
2020



Réalisation : Artifex 2022

3. ACCES AU SITE

L'accès à l'unité de méthanisation se fait depuis la RD 720 puis en longeant l'élevage bovin par le champ. La parcelle N°144, section ZC servira pour la voie d'accès au site. Elle a une surface de 1 845m².

L'accès carrossable qui permettra d'accéder au site sera réalisée par la SAS METHAGRI BIO avant le début des travaux et sera bien distinct de l'accès à l'élevage bovin voisin.

Les illustrations suivantes illustrent l'accès au site clôturé.

Illustration 3 : Localisation de l'accès au site clôturé

Source : ARTIFEX 2022



Accès au site de méthanisation

ARTIFEX 2022



4. PERIMETRE D'EPANDAGE DU DIGESTAT

L'épandage du digestat sera réalisé sur les terres des exploitations agricoles partenaires dans un rayon de 20 km. 90 % des digestats seront épandus dans un rayon de 10 km.

Le plan d'épandage de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES est réalisé par VALTERRA et est présenté dans un dossier à part, en parallèle du présent dossier.

La commune de Chalus ainsi que certaines communes du plan d'épandage sont incluses en zone vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Les 25 communes concernées par l'épandage de digestat sont : Aulhat Flat, Apchat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Chalus, Charbonnier les Mines, Gignat, Le Breuil sur Couze, Le Broc, les Pradeaux, Mareugheol, Moriat, Nonette Orsonnette, Orbeil, Saint Babel, Saint Germain Lembron, Saint Hérent, Saint Remy de Chagnat, Usson, Varennes sur Usson, Vichel, Villeneuve et Vodable.

Les 11 exploitations incluses dans le plan d'épandage sont : EARL Delsuc, EARL le Syl, EARL du Pont, Laurent Manlhiot, EARL de Chaptou, EARL de la Fontaine Saint Pierre, GAEC Monier, EARL Faye, GAEC de la Ribeyre, GAEC du Lembronnet et l'EARL Domaine de l'Allagnon.

Les épandages de digestat réalisés sur ces parcelles respecteront les calendriers d'épandage.

Par ailleurs, la Directive Nitrate précise :

- o Que la dose maximale d'apport doit être inférieure ou égale aux besoins de cultures.
- o Que le fractionnement des apports est recommandé.

Etant donné de la forte proportion de parcelles situées en zones vulnérables, les prescriptions de la Directive Nitrate seront considérées pour toutes les parcelles du plan d'épandage dans le cadre du plan d'épandage.

5. RACCORDEMENT AU GAZ

Ce gaz renouvelable sera injecté dans le réseau de gaz de GRDF Gaz qui passe à 6000 m mètres de l'implantation du site, et qui alimente Issoire et alentours. L'étude technique de raccordement, réalisée par GRDF, est jointe en Annexe 3 .

La commune de Gignat où passera le raccordement au réseau pourra solliciter une étude à GRDF pour la distribution du gaz. Selon le nombre de foyers potentiel et les coûts, le gaz pourrait devenir accessible à Gignat.

IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES

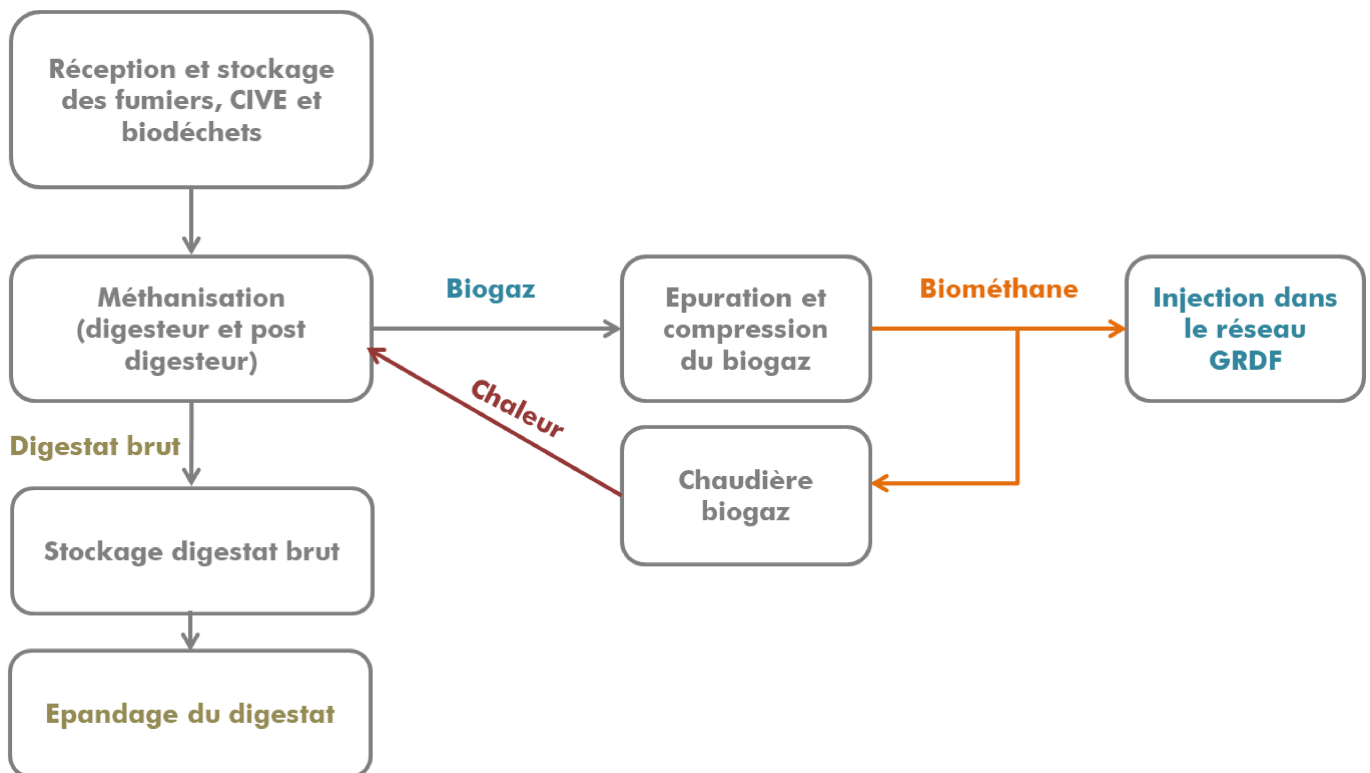
Le procédé de méthanisation est alimenté par des effluents d'élevage, des matières végétales et des biodéchets. Les effluents d'élevage proviennent de 6 exploitations agricoles (dont les 4 exploitants de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES). Les matières végétales se composent de matières végétales brutes agricoles et de tontes de pelouse. Les biodéchets sont de type lait, colostrum et des anciennes denrées alimentaires transformées, provenant des usines de transformation de denrées alimentaires, ou anciennes denrées alimentaires transformées.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz (GRDF). Une chaudière mixte fioul - biométhane permet de chauffer les équipements de méthanisation.

Le digestat brut sera valorisé pour la fertilisation des sols (épandage).

Le synoptique ci-après reprend les principales étapes du procédé de méthanisation de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES.

Illustration 4 : Synoptique simplifié des activités projetées
Source : ARTIFEX 2022



2. MATIERES ENTRANTES ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE

2.1. Gisement prévisionnel

Le gisement prévisionnel de l'unité de méthanisation est de 16 400 tonnes de matières par an, soit environ 45 tonnes par jour en moyenne. Il se compose de :

- o Fumiers bovin et de volaille (23,3 % du tonnage brut),
- o CIVES (76 % du tonnage brut),
- o Biodéchets (de type lait, colostrum et des anciennes denrées alimentaires transformées) (0,6 % du tonnage brut),

Le tableau suivant dresse la liste du gisement prévisionnel. Il se compose de 99,4 % d'intrants d'origine agricole.



Intrants	Code déchet	Sous-produit animal	Provenance	Tonnage annuel prévisionnel (t/an)	Tonnage journalier prévisionnel (t/j)
Effluents d'élevage					
Fumier bovin	02 01 06	C2 - 9a)	Exploitations agricoles du département (EARL Chaptou, EARL de la fontaine St-Pierre, GAEC Ribeyre, EARL Domaine de l'Allagnon)	3 800	10,4
Fumier de volaille			Exploitations agricoles du département (EARL Domaine de l'Allagnon, M. Loubaresse, M. Malet)		
Matières végétales					
Ensilage maïs semence	02 01 03	-	Exploitations agricoles du département (EARL du Pont, EARL de Chaptou, Earl de la fontaine St-Pierre, GAEC Monier, EARL Faye, GAEC de la Ribeyre, GAEC du Lembronnet, EARL Domaine de l'Allagnon)	12 500	34,2
CIVE d'hiver					
CIVE d'été					
Biodéchets					
Biodéchets de type lait, colostrum et des anciennes denrées alimentaires transformées	02 06 01	C3	Collecteur de déchets du département et des départements limitrophes.	100	0,3
TOTAL	-	-	-	16 400	45

L'unité de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES traitera 16 400 tonnes par an de matières, soit une moyenne journalière de 45 t/j.



2.2. Fournisseurs de matières entrantes

Les effluents d'élevage et les sous-produits végétaux agricoles proviennent de 11 exploitations agricoles dont les 4 exploitants membres de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES. L'ensemble des effluents d'élevage et des produits végétaux sont issus d'exploitations du territoire du pays d'Issoire et à proximité. La liste des apporteurs de matières agricoles est donnée ci-dessous.

Provenance	Matières apportées
EARL Chaptou	Fumier bovin, CIVE
EARL de la Fontaine St-Pierre	Fumier bovin, CIVE
GAEC Ribeyre	Fumier bovin, CIVE
EARL Domaine de l'Allagnon	Fumier bovin, fumier de volaille, CIVE
M Loubaresse	Fumier de volaille
M Malet	Fumier de volaille
EARL du Pont	CIVE
Laurent Manlhiot	CIVE
GAEC Monier	CIVE
EARL Faye	CIVE
GAEC du lebronnet	CIVE

A noter que l'EARL de la Fontaine Saint Pierre compte deux sites d'élevage, l'un à proximité directe de l'unité de méthanisation et l'autre au Nord du bourg de Gignat. L'ensemble des effluents de ces deux sites seront envoyés en méthanisation.

Les lettres d'intention des différents apporteurs sont jointes en Annexe 5

2.3. Déchets interdits dans l'établissement

Les déchets suivants sont formellement interdits dans l'unité de méthanisation :

- o Les déchets dangereux au sens de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement,
- o Les sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis dans l'article 4 du règlement CE n°1774/2002 modifié par le règlement CE n°1069/2009,
- o Les déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.

3. VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

L'unité de méthanisation traitera 16 400 tonnes de matières par an, soit environ 45 tonnes par jour.

La production de biométhane est estimée à 125 Nm³/h de débit nominal. La capacité d'injection maximale du biométhane est de 140 Nm³/h.

La production de digestat brut à épandre est de 16 400 tonnes/an.

4. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET ASTREINTE

Les horaires de fonctionnement du site de méthanisation (présence de personnel et livraisons) sont de 8h à 18h, du lundi au vendredi. Ces horaires pourront exceptionnellement être adaptés en fonction des besoins d'exploitation (fonctionnement exceptionnel possible sur certaines périodes).

Un report d'alarmes est prévu sur la supervision et sur le téléphone portable du personnel d'astreinte, qui sera composé des associés et exploitants de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES. Une application permettant le suivi à distance de l'installation de méthanisation, et la sauvegarde des données d'exploitation est également utilisée.

Les astreintes mises en place le soir et le week-end, lorsque personne n'est présent sur le site, permettant une intervention en moins de 30 minutes seront réalisées selon le planning prévisionnel suivant :



- Nicolas Faure habitant à Gignac à 1 min du site, fera une astreinte un week-end par mois : vendredi soir ou lundi matin. Il réalisera également une maintenance préventive une fois par semaine.
- Thierry Ribeyre fera une surveillance quotidienne (biologies, stock de matière, visuel...) et fera une astreinte par mois du vendredi soir ou lundi matin .il habite également à Gignat et son exploitation est à côté de l'unité de méthanisation.
- Didier Archimbaud fera une astreinte par mois du vendredi soir ou lundi matin. Il habite à Flat 63500 à 15 min de l'unité de méthanisation. Il sera également en appui du salarié tous les après-midis.
- Denis Rigaud fera une astreinte par mois du vendredi soir au lundi matin et sera tous les matins en appuie du salarié. Il habite à St Germain Lembron 63340 à 5 min de l'unité de méthanisation.

Si la personne d'astreinte, en fonction du planning établi, ne peut pas assurer son astreinte, c'est un autre associé qui prendra sa place.

Le planning d'astreinte sera affiché et fera l'objet d'une procédure sur l'unité de méthanisation.



V. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1.1. Rubrique de la nomenclature ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-2-b)	Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Q < 100 t/j	16 400 t/an de matières soit 45 t/j	E
2910-B-2	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse et uniquement du biogaz autre que celui visé en 2910-B	1 à 50 MW	Chaudière mixte fioul - biométhane de 330 kW	NC
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées)	> 10 tonnes,	La capacité de stockage total du site est de 3 686 Nm ³ . Avec une masse volumique de 1,21 kg/m ³ , le stockage de biogaz est d'environ 4,4 t	NC

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

La note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, écrite par la Direction Générale de la Prévention des Risques (version du 27 avril 2022), vient préciser les modalités de classement dans la rubrique 2781, par rapport à l'application de la directive IED aux activités de traitement des déchets.

Elle précise en particulier : la « **quantité journalière** » est la « *quantité la quantité de matières et déchets traités par jour, quelle que soit leur teneur en matière sèche. Ce critère est apprécié en moyenne annuelle* ».

Le stockage de biogaz dans les gazomètres sur le digesteur n'est pas concerné par la **rubrique 4310**. En effet selon la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, écrite par la Direction Générale de la Prévention des Risques (version du 27 avril 2022) « *Lorsque la quantité de gaz inflammable susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 10 tonnes, il n'y a pas lieu de classer l'installation sous cette rubrique (la présence de gaz inflammables étant réglementée par connexité à la rubrique n° 2781)* ».

Il est précisé également « *Pour l'appréciation de ce critère, doit être prise en compte la quantité totale de gaz inflammable (biogaz et biométhane) susceptible d'être présente dans l'installation à un instant t (ciel gazeux des digesteurs, post-digesteurs, gazomètres, installations de stockage, etc.)* ».

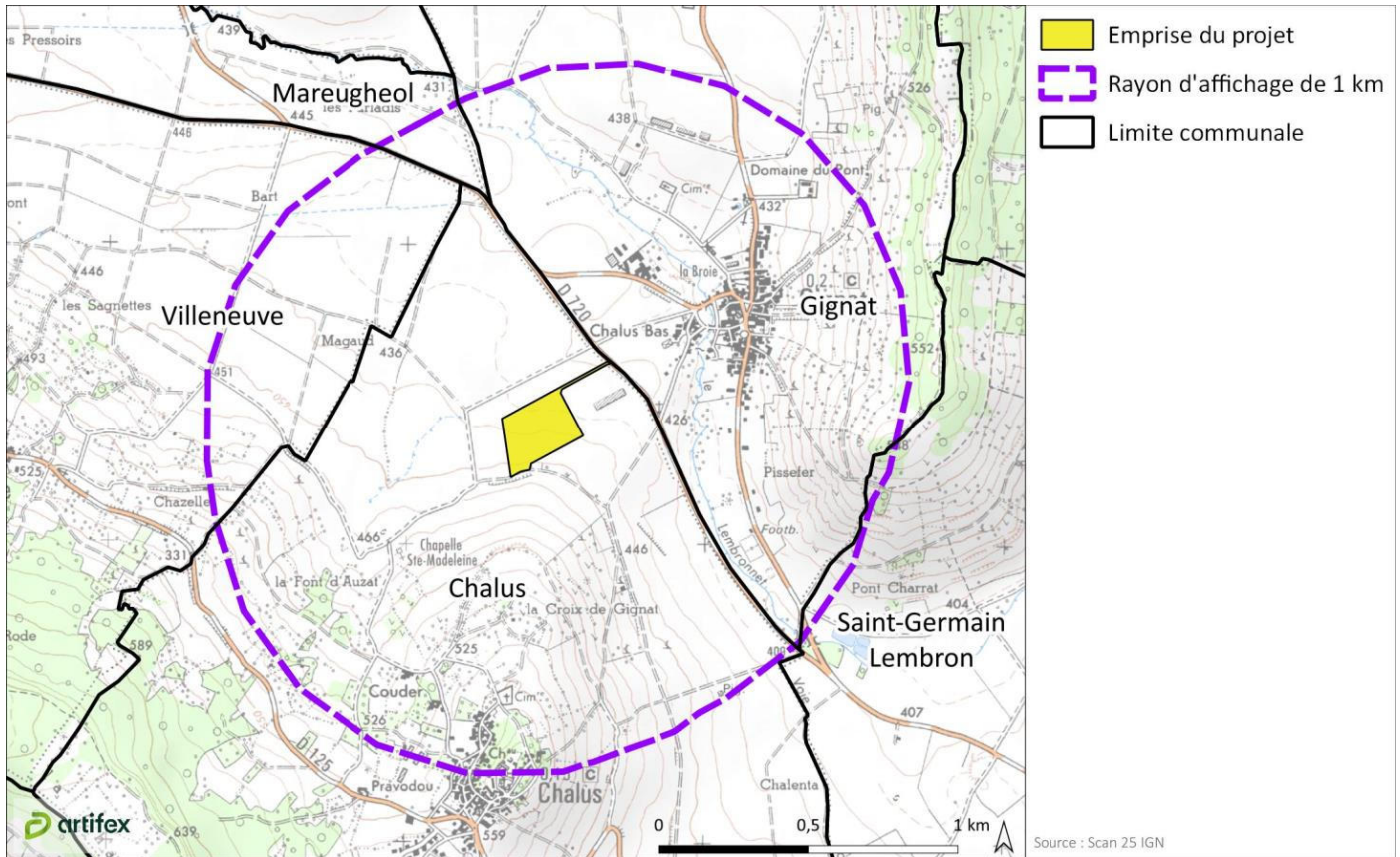
Les installations de METHAGRI BIO ENERGIES sont donc soumises au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2781-2-b selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Les communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'unité de méthanisation sont : Gignat, Chalus, Villeneuve, Mareugheol et Saint-Germain-Lembron.

Illustration 5 : Rayon d'affichage de 1 km autour du site du projet

Source : ARTIFEX 2022



Les 25 communes, du département du Puy-de-Dôme, concernées par l'épandage du digestat, dans le cadre du plan d'épandage, sont : Aulhat Flat, Apchat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Chalus, Charbonnier les Mines, Gignat, Le Breuil sur Couze, Le Broc, les Pradeaux, Mareugheol, Moriat, Nonette Orsonnette, Orbeil, Saint Babel, Saint Germain Lembron, Saint Hérent, Saint Remy de Chagnat, Usson, Varennes sur Usson, Vichel, Villeneuve et Vodable.

Au total, 25 communes sont concernées par la consultation du public.

1.3. Prescription ICPE générales applicables au projet

1.3.1. Arrêtés type concernés

L'unité de méthanisation doit respecter les prescriptions de **l'arrêté du 12 août 2010, modifié par l'arrêté du 17 juin 2021**, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3.2. Garanties Financières

Les unités de méthanisation ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

1.3.3. Autorisation de défrichement

L'emprise ICPE du site s'implante sur un terrain à vocation agricole. Aucune forêt n'est située au droit du site. **La mise en place des équipements de méthanisation n'a pas nécessité de défrichement et donc d'autorisation.**



1.4. Plans réglementaires

Conformément à la réglementation, le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :

- Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 qui localise l'emplacement de l'installation projetée (donné précédemment) ;
- Un **plan des abords** ci-après à l'échelle 1/2500 qui couvre les abords de l'installation sur une distance d'au moins 300 m (100 m augmentée de la distance d'éloignement de 200 m prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 2010). Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau, cours d'eau ;
- Un **plan d'ensemble** ci-après à l'échelle 1/1500 qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. Une requête pour une échelle réduite est demandée. Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés.

REQUETE POUR UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE REDUITE

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Je soussigné, Denis Rigaud, de nationalité française, agissant en tant que président de la SAS METHAGRI BIO ENERGIES, sollicite une requête pour produire un plan d'ensemble à l'échelle réduite de 1/1500.

Pour la SAS METHAGRI BIO ENERGIES
Denis Rigaud, président

METHAGRI BIO ENERGIES
Au capital de 70 000€
31 route d'Ardes
63340 ST GERMAIN LEMBRON
metha.bio_energies@gmail.com
Siret : 843 617 689 00016